

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**POLE BIEN VIEILLIR**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION SENIORS ET LIEN SOCIAL**



### **Article 1 – Inscriptions**

Les inscriptions se déroulent sur deux jours en septembre, dans les Mairies Annexes et les Maisons Municipales, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville. Dans le cas où les salles de l'Hôtel de Ville seraient indisponibles, le C.C.A.S. se réserve le droit de remplacer ce lieu par un autre. Les dates précises d'inscriptions sont communiquées dès le mois de juin.

Le nombre d'inscriptions est limité à trois activités.

Les usagers auront la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai maximum (gratuits).

### **Article 2 – Engagement à participer**

Une liste d'attente est établie dans le cas où les places prévues sur chaque activité sont toutes occupées. De ce fait, l'utilisateur qui occupe une place dans une activité, s'engage à y participer à minima. Il s'engage par ailleurs à signaler toute absence de courte ou longue durée.

### **Article 3 – Respect des autres**

Les activités proposées par le service Animation Seniors et Lien Social offrent au public des temps de convivialité, de respect des autres, d'échanges et d'ouverture sur toutes les générations. Il ne saurait être toléré un quelconque irrespect verbal ou gestuel perturbant le bon déroulement de l'activité. L'animateur devra être respecté, ainsi que tout autre public fréquentant l'activité.

Si besoin, le C.C.A.S. se réserve le droit d'orienter un adhérent vers un autre organisme.

Dans certains cas, le C.C.A.S. pourra interdire l'accès à une de ses activités à une personne ayant dérogé à ces consignes.

### **Article 4 – Participation aux stages et aux activités réservés aux nouveaux adhérents**

Les stages accueillent en priorité les usagers qui n'y ont jamais participé.

### **Article 5 – Réinscription : cas particuliers**

Les activités peinture-dessin et yoga ne peuvent faire l'objet d'une réinscription dans le même niveau.

En ce qui concerne les activités natation, anglais, musique, informatique, internet et mémoire : seul l'animateur de l'activité sera décisionnaire de la réinscription d'une personne dans l'activité au même niveau.

### **Article 6 – Horaires - fermetures**

Les horaires des activités sont fixés en début de saison.

Compte tenu de la fermeture de certains équipements (pour utilisation par d'autres publics ou pour cause de travaux), certaines activités seront suspendues durant les congés scolaires ou déplacées dans un autre quartier.

### **Article 7 – Annulation de séances**

Le C.C.A.S. peut être contraint d'annuler une séance dans les conditions suivantes :

- indisponibilité des équipements qui accueillent les activités
- pour des raisons météorologiques, de sécurité, etc

Dans la mesure du possible, le C.C.A.S. s'engage à prévenir en amont les usagers de l'annulation d'une activité ; à cette fin, les coordonnées transmises à l'inscription doivent être complètes et remises à jour chaque année. Le C.C.A.S. vous propose

désormais de recevoir des alertes téléphoniques sur ligne fixe ou téléphone portable afin de vous informer dans les meilleurs délais de l'annulation ou du report d'une activité.

Dans le cas où un usager décide de pratiquer l'activité malgré l'annulation de celle-ci par le C.C.A.S., celui-ci dégage toute responsabilité.

### **Article 8 – Certificat médical**

La remise au C.C.A.S. d'un certificat médical est obligatoire pour participer aux activités physiques et sportives. Il est à transmettre avec le paiement dans les 15 jours suivants les inscriptions.

En cas d'arrêt prolongé pour maladie ou accident d'un usager, celui-ci devra obligatoirement renouveler son certificat médical et en informer l'animateur concerné. Toutefois le C.C.A.S., dans le cadre d'activités sportives déterminées, se réserve le droit de préconiser une réorientation vers d'autres organismes d'activités physiques plus adaptées.

### **Article 9 – Responsabilité**

La responsabilité du C.C.A.S. n'est engagée qu'à partir de la prise en charge du groupe par les animateurs. Par conséquent les usagers ne devront pas occuper les lieux concernés en dehors de la présence des animateurs, à moins que la structure ne soit ouverte au public.

### **Article 10 – Assurance**

Conformément à la réglementation, le C.C.A.S. est assuré en responsabilité civile.

De son côté l'usager doit souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont il pourrait être l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

### **Article 11 – Tarifs**

Une délibération fixant les tarifs est votée par le Conseil d'administration du C.C.A.S. chaque année. Ce tarif est applicable par activité.

Une nouvelle tarification dite « sociale » est désormais applicable. Des justificatifs de revenus et de domiciliation devront être fournis afin d'établir le tarif applicable à chacun. Toute personne ne souhaitant pas communiquer ses justificatifs de revenus se verra appliquer le tarif plein.

Les tarifs applicables sont forfaitaires.

Les activités gratuites sont les suivantes : Prévention des chutes, Code de la Route, Atelier Mémoire et Activité de Bénévolat.

Les personnes qui s'engagent dans une action de bénévolat (parrain lecteur, les nids, ...), pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, peuvent bénéficier de la gratuité de la 1<sup>ère</sup> activité ou d'un stage quelles que soient les ressources.

### **Article 12 – Paiement**

Le paiement se fait au titre de la saison complète. Depuis la rentrée 2016, une facilité de paiement a été mise en place : le paiement au trimestre. L'inscription reste cependant annuelle et toute personne inscrite s'engage à y participer sur l'année. En cas de non-respect de l'engagement, le CCAS se réserve le droit de ne pas procéder aux inscriptions du contrevenant sur la saison suivante.

Le jour de l'inscription, le paiement peut vous être proposé à l'Hôtel de Ville (ou sur le lieu de substitution).

Lors du démarrage de l'activité, les usagers seront tenus de régulariser leur situation auprès du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité dans le cas où les usagers n'auraient pas accompli les démarches administratives requises.

### **Article 13 – Désistement**

En cas de désistement, l'utilisateur devra le signaler au C.C.A.S. afin de laisser la place aux personnes se trouvant en liste d'attente.

L'utilisateur pourra annuler son inscription sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à l'activité.

Si l'utilisateur fournit un certificat médical attestant de son incapacité à poursuivre l'activité pour des raisons médicales, un remboursement sera effectué selon les modalités précisées par délibération du conseil d'administration. La date retenue pour le calcul du remboursement sera la date de réception du certificat.